



AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 379-02-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN
SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES
MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE le règlement numéro 379-02-24 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	30 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement :	30 octobre 2024
Adoption du règlement :	18 décembre 2024
Entrée en vigueur :	19 décembre 2024

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <http://mrcrdn.qc.ca>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 19^e jour de décembre 2024.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier